COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 16 septembre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

Membres excusés : MM. DESCHAMPS Bernard, DUFOUR Daniel et GRANDJEAN Thierry.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Courriel :

U15 Féminines Interdistricts

Déclaration de forfait général de l'équipe de Es Bayon Roville

La commission prend connaissance du courriel de l'Es Bayon Roville reçu en date du 11 septembre 2025, qui déclare son équipe forfait général pour la phase d'automne 2025.

En conséquence, la commission décide :
L'équipe U15 Féminines Interdistricts de l'Es Bayon Roville est déclarée forfait général pour la phase d'automne 2025.

Frais financiers à la charge de l'Es Bayon Roville (541334) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait général : 47.00 €

Dossiers :

Match n°50545.1 : Us Thierville 1 – Fc Saint Max Essey 1 du 13 septembre 2025
U14 Interdistricts – Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Thierville 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 11 septembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Fc Saint Max Essey 1 bat Us Thierville 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Thierville 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Saint Max Essey (541196) : 23.50 €.

Match n°50590.1 : Fc Eloyes 1 – Us Vandoeuvre 1 du 13 septembre 2025
U14 Interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate l'absence de l'équipe de l'Us Vandoeuvre 1 au coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide :
Fc Eloyes 1 bat Us Vandoeuvre 1 : 3 à 0 par forfait
Moins 1 point au classement à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Us Vandoeuvre (518457) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Eloyes (503614) : 23.50 €.
Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser au club du Fc Eloyes (503614) : 38.36 €.

Match n°51650.1 : Ff Vosges Méridionales 1 – Fc Chaumont 1 du 14 septembre 2025
Séniors Féminines à 11 Interdistricts – Groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Chaumont 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Chaumont 1 reçu en date du 13 septembre 2025, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Ff Vosges Méridionales 1 bat Fc Chaumont 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Chaumont 1.

Frais financiers à la charge du Fc Chaumont (542228) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de Ff Vosges Méridionales (564407) : 31.60 €.

Match n°51425.1 : As Gérardmer 1 – Entente Bru Jeanménil 3 du 21 septembre 2025
Séniors Féminines à 8 Interdistricts – Groupe D

Retrait de l'équipe de l'Entente Bru Jeanménil 3 du championnat

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Bru Jeanménil reçu en date du 18 septembre 2025, qui indique qu'il n'a qu'une équipe senior en entente avec l'équipe de l'AS Padoux.

Considérant que cette équipe a été engagée par le club de l'Entente Bru Jeanménil ;

En conséquence, la commission décide :
As Gérardmer 1 bat Entente Bru Jeanménil 3 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Bru Jeanménil 3.

L'équipe de l'Entente Bru Jeanménil 3 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge de l'Entente Bru Jeanménil (551143) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'As Gérardmer (503588) : 31.60 €
Amende de forfait général : 63.20 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

RESULTATS 1ER TOUR FESTIVAL U13 PITCH du 13 septembre 2025

RESULTATS DU 1ER TOUR DU FESTIVAL
U13 FOOT A 8
SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	Verdun Bel.GV FC 1	273
Q	2	Dugny/Dieue 1	271
Q	3	FC Fains Veel 1	185
Q	4	Ent 3 Vallées 1	99

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
Q	5	Thierville US 2	300
Q	6	Bar Le Duc FC 2	177
Q	7	Vaucouleurs/Pagny 1	173
Q	8	Nixeville 1	138

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
Q	9	Mangiennes/spincourt 1	226
	10	Verdun Bel; GV FC 2	171
	11	Ent Sorcy Void Vacon 2	168
	12	Revigny FC 1	160

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	13	VHF/ETAIN BUZY 3	201
	14	Ent St Mihiel/Maizey 2	171
	15	Ent Centre Ornain 2	121
	16	Mangiennes:Spincourt 2	87

5èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	
	17	Lerouville/Vignot 1	158
	18	Seuil d'Argonne ASC 1	109
	19	Thierville US 3	96

		6ème de groupe	Total jonglages à 8 joueurs
		EQUIPES	

Excusé : AS Stenay Mouzay 2 -US Etain Buzy F .

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

THIRIOT Sandrine

Le président,

Jean-Pol HENRY